



APPEL A PROJETS Cahier des charges Économie Circulaire

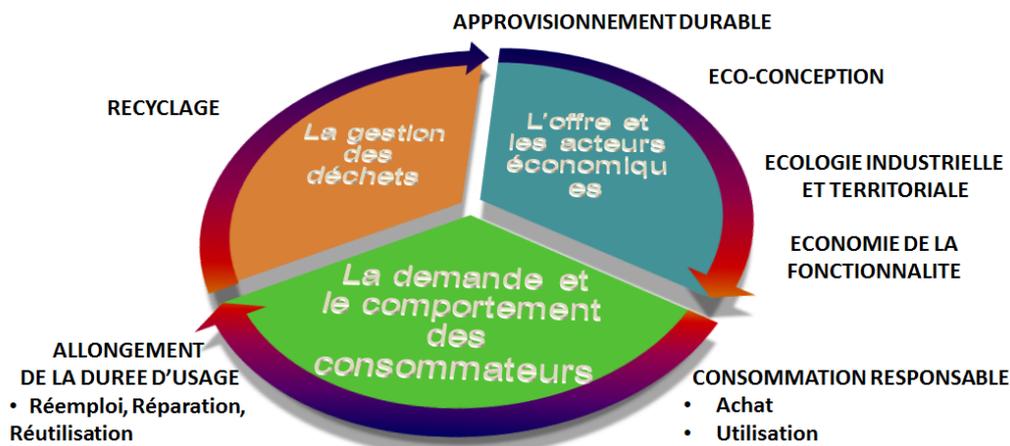
CONTEXTE :

L'économie circulaire est à la croisée des enjeux environnementaux et économiques, et est porteuse d'emploi. Dans un contexte de raréfaction et de fluctuation du coût des matières premières, l'économie circulaire contribue à diminuer le prélèvement des ressources, à réduire la production de déchets et restreindre la consommation d'énergie. Outre les bénéfices écologiques, cette activité émergente est créatrice de richesses et d'emplois non délocalisables (y compris via l'économie sociale et solidaire).

L'économie circulaire désigne un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et dont l'objectif est de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. Il s'agit de déployer, une nouvelle économie, circulaire, et non plus linéaire, fondée sur le principe de « refermer le cycle de vie » des produits, des services, des déchets, des matériaux, de l'eau et de l'énergie.

Elle repose sur 7 principes :

- 1. l'éco conception** : accompagner les entreprises dans la création et le développement de produits éco-conçus (qui tiennent compte de tous les impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie du produit)
- 2. l'écologie industrielle** : encourager les opérateurs économiques d'un territoire à entreprendre une démarche intégrée et pérenne de diminution de leur empreinte environnementale
- 3. l'économie de la fonctionnalité** : inciter à privilégier l'usage, le partage des produits plutôt que leur possession
- 4. le réemploi** : favoriser la remise dans le circuit économique des produits ne répondant plus aux besoins du premier consommateur
- 5. la réparation** : faire en sorte que les biens retrouvent une deuxième vie par ce biais
- 6. la réutilisation** : soutenir les projets d'innovations et de solutions industrielles visant à augmenter la réutilisation des produits usagés
- 7. le recyclage** : favoriser le développement des écotechnologies du recyclage (nouvelles techniques – nouveaux procédés – nouveaux matériaux) en élaborant des projets de R&D et ainsi aider les entreprises de la région Centre à valoriser leurs déchets ou utiliser de nouvelles matières premières.



La Région Centre s'est engagée dans le développement d'une économie circulaire et participe ainsi à la mutation de l'appareil productif français adossée à la transition écologique. Les Régions **et l'ADEME** sont des acteurs clés pour engager une transition vers une économie circulaire.

Le présent appel à projets Économie Circulaire complète un ensemble de programmes que la Région Centre et l'ADEME ont déjà mis en œuvre pour accompagner le développement d'une économie verte. La Région apporte par exemple son soutien à la transition énergétique avec le dispositif Prévéo pour le financement de projets de travaux d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables, ou par l'intermédiaire du « Plan isolation régional » destiné aux bâtiments publics. La Région Centre a entrepris d'importants travaux de rénovation énergétique dans les lycées et lancé un vaste programme de rénovation thermique de logements sociaux en BBC (Bâtiment Basse Consommation). Par ailleurs, le soutien de la Région à la mise en place de « plateaux techniques de formation » permet à des artisans et des apprentis de se former aux techniques d'écoconstruction. Elle accompagne également deux clusters, Valbiom Centre et Nekoé, dont les activités sont particulièrement orientées vers l'économie circulaire, le premier étant spécialisé dans le développement de projets R&D lié à la valorisation non alimentaire de la biomasse, le second se consacrant à l'innovation par les services et plus largement à l'économie de la fonctionnalité.

Enfin, dans le cadre du Plan de mobilisation pour l'emploi, l'appel à projets régional pour l'innovation dans les TPE et PME, ainsi que l'appel à projets innovants en matière de valorisation de la biomasse avec VALBIOM ont soutenu 13 projets se rapprochant de l'économie « verte ». Plus récemment, la Région et l'ADEME cofinancent l'action collective sur l'écoconception portée par le réseau des CCI.

Enfin, la Région, l'Etat et l'ADEME ont signé pour 2014 une convention de partenariat dont l'un des thèmes majeurs est l'économie circulaire.

Dans un cadre plus général l'ARF (Association des Régions de France) et l'ADEME ont engagé une étude pour définir le cadre méthodologique de développement d'une stratégie régionale de l'économie circulaire.

Aujourd'hui, la Région et l'ADEME souhaitent renforcer ces actions et mettre en avant des projets portant sur l'économie circulaire pour franchir une nouvelle étape vers la transition écologique de l'économie.

OBJECTIFS :

Les objectifs de cet appel à projets Économie Circulaire sont multiples. D'une part, il s'agit d'accélérer l'identification et le montage de projets en lien avec l'économie circulaire. D'autre part, cette opération a pour vocation de développer des synergies organisationnelles entre différents acteurs régionaux.

L'appel à projets régional Économie Circulaire sera constitué de **deux volets** généraux :

- **VOLET 1** : Écologie Industrielle et/ou Territoriale visant à encourager une dynamique collective et pérenne sur un territoire permettant d'optimiser les flux de matières, de déchets et d'énergie,...
- **VOLET 2** : Développement du réemploi, de la réparation, de la réutilisation, du recyclage et de la valorisation des déchets ou des produits en fin de vie

MODALITES DE CANDIDATURE :

La sélection des projets se déroulera sur présentation d'un dossier de candidature à **remettre au plus tard le 26 septembre 2014, cachet de la poste faisant foi.**

En annexe, figure le modèle de dossier de candidature soumis au financement de «l'Appel à projets Économie Circulaire». Il devra être envoyé (**1 exemplaire électronique** et **2 exemplaires format papier**) au

**A l'ADEME Direction Régionale Centre
Appel à projets économie circulaire
22 rue Alsace Lorraine
CS 45805
45058 Orléans cedex 01**

**Conseil Régional du Centre
Direction de l'Environnement
AAP ECONOMIE CIRCULAIRE
9 rue Saint Pierre Lentin CS 94117
45041 Orléans Cedex 1**

Tout dossier qui ne respectera pas les formats préconisés ou qui ne sera pas complet pourra être considéré non éligible.

MODALITÉS DE SÉLECTION :

A la date de clôture de l'appel à projet, le Conseil régional du Centre et l'ADEME mettront en place un **jury de sélection** des projets dont les avis seront proposés au Comité Régional Mixte des Aides du Centre (CORMAC) et à la Commission Permanente Régionale.

Le Conseil régional du Centre et l'ADEME pourront de plus mobiliser des experts pour analyser les projets déposés. Ces experts pourront, le cas échéant, entrer en contact avec le porteur du projet afin d'éclaircir des points particuliers.

Les dossiers feront l'objet avant la sélection d'une instruction détaillée par les services de la Région et de l'ADEME pour les projets qui la concernent.

La validation ou non du dossier sera décidée au final par la Commission Permanente Régionale et/ou l'ADEME.

COMMUNICATION – CONFIDENTIALITE :

Dans le cadre de cet appel à projets, la Région et l'ADEME s'engagent à ne diffuser aucune information confidentielle autre que celles nécessaires à l'expertise des projets. Le porteur de projet peut accepter ou refuser le transfert du dossier vers d'autres financeurs potentiels. Un engagement de confidentialité sera par ailleurs exigé des experts éventuellement sollicités par la Région et/ou l'ADEME.

La Région Centre, l'ADEME et les partenaires techniques/financiers sont soumis à un devoir de confidentialité sur les projets présentés.

Pour que la Région et l'ADEME puissent assurer un travail de promotion autour de cet appel à projets et de ses résultats, chaque candidat s'engage à fournir une présentation non confidentielle du projet ainsi que tous les éléments permettant de valoriser le projet et les résultats obtenus. Chaque lauréat s'engage à participer à tout événement de communication relatif à l'appel à projets.

CONTACT POUR INFORMATION TECHNIQUE :

Contact ADEME

Cédric DJEDOVIC

cedric.djedovic@ademe.fr

Tél : 02 38 24 09 14

Philippe BRAY

philippe.bray@ademe.fr

Tél : 02 38 24 00 08

Contact

Région

Centreenvironnement@regioncentre.fr

VOLET 1 : ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET/OU TERRITORIALE

I. LES OBJECTIFS

L'écologie industrielle et territoriale est un mode d'organisation mis en place collectivement par plusieurs acteurs économiques, le cas échéant en lien avec les acteurs publics. Elle se base sur l'analyse de l'ensemble des flux d'un territoire pour mettre en place des actions de réduction des impacts environnementaux. Cette démarche est caractérisée par une gestion optimisée des ressources, un fort recyclage de la matière et de l'énergie à l'échelle d'une zone ou d'un territoire pour tendre vers des circuits courts. Mais la démarche d'écologie industrielle va également au-delà des approches technologiques et répond à une logique collective de mutualisation et d'échanges (non seulement matières premières, énergie et déchets, mais aussi équipements, services, ressources humaines, compétences et informations,...).

L'appel à projets doit permettre la concrétisation de processus pouvant s'appuyer notamment sur les innovations technologiques ou organisationnelles suivantes:

- la valorisation et l'échange de flux industriels (eaux, déchets et coproduits, éco-matériaux, etc...) ;
- l'adaptation des procédés industriels suite à des échanges ou des mutualisations de flux;
- la mutualisation des services aux entreprises (collecte des déchets et réutilisation des eaux pluviales, transport, logistique...) ou le partage d'équipements (hors chaufferie biomasse soutenue dans le cadre du Fonds Chaleur...), de compétences, d'informations...

II. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

II.1. Publics et territoires éligibles :

Les projets peuvent être mis en place à différentes échelles : zones industrielles ou d'activités, communauté de communes ou d'agglomération, pays, PNR, bassin de vie ...

Le territoire doit toutefois être suffisamment important pour que des échanges et des mutualisations soient possibles entre les différents acteurs tout en démontrant la réduction des impacts environnementaux.

Les porteurs de projet éligibles et partenaires sont de deux types :

- les acteurs publics : collectivités territoriales, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), Pays, PNR, chambres consulaires, ...
- les acteurs privés : entreprises, groupement d'acteurs privés (GIE, associations,...),...

Le projet est porté par un **coordinateur** : porteur du projet, désigné par ses partenaires pour présenter le projet, gérer l'exécution des travaux et coordonner le projet dans toutes ses phases. Le porteur de projet **clairement identifié**, veillera à prendre en compte les facteurs d'adhésion à des démarches collectives, les modes d'animation et de médiation et à générer des supports juridiques pour que les solutions partenariales restent pérennes, minimisent les risques d'interdépendance et s'affranchissent des problèmes de confidentialité.

Le coordinateur doit être une PME au sens de la réglementation européenne, une association, une collectivité ou un établissement public.

Si le projet est soutenu, la convention de financement pourra être signée avec le seul coordinateur, qui sera le bénéficiaire du soutien financier, ou à défaut avec les différents porteurs de projets fédérés autour de l'initiative.

Projets éligibles :

Peut être proposé tout projet se déroulant en région Centre et concourant de façon concrète à une démarche d'écologie industrielle et territoriale visant la diminution globale de l'empreinte environnementale des activités d'un territoire défini. La contribution de territoires limitrophes n'est pas exclue dès lors qu'elle est cohérente avec le mode de fonctionnement du territoire retenu.

Les projets devront être **collectifs et collaboratifs** impliquant un nombre significatif d'acteurs du territoire.

La typologie des projets, d'une durée maximale de 3 ans, pourra être variée :

- étude ou état des lieux visant à identifier sur un territoire le potentiel d'échanges de flux industriels et/ou de mutualisation de services, ainsi que l'analyse des parties prenantes impliquées, débouchant sur un plan d'actions
- mise en réseau d'acteurs dans le but de lancer une dynamique territoriale
- animation et mise en œuvre d'un programme d'actions concrètes dont le but est de lancer une dynamique territoriale,
- équipements liés à l'animation de la démarche et à la mise en œuvre des projets

II.2. Exclusion :

Tous projets ou dépenses ayant déjà bénéficié d'une aide de l'ADEME ou de la Région Centre sont exclus.

Les projets de méthanisation ne sont pas éligibles à cet appel à projets mais peuvent répondre à l'appel à projets ADEME spécifique sur la méthanisation.

II.3. Dépenses éligibles :

Sont pris en compte les coûts hors taxes si le maître d'ouvrage récupère la TVA sur l'opération, et TTC dans le cas contraire (attestation de non récupération de TVA obligatoire).

Pour les études/conseils : les coûts externes

Pour l'animation et la mise en œuvre :

- L'ingénierie, dans la limite de 3 ans, externalisée (prestations soumises à facturation), ou internalisée : temps homme dédié à l'animation, correspondant aux salaires chargés + frais annexes dans la limite de 4% des salaires chargés
- Des coûts d'équipements pour des actions de mutualisation ou d'optimisation de flux, qui apparaîtraient déterminants pour la mise en œuvre de la démarche.

Les actions pourront démarrer au plus tôt à la date limite de remise des dossiers de candidature.

La date de prise en compte des dépenses est la date de demande d'aide.

III. LES CRITÈRES DE SÉLECTION

- **Clarté, précision et qualité** du dossier de candidature,
- **Intérêt et pertinence du projet au vu des objectifs** : pertinence de l'échelle territoriale proposée au regard des enjeux et du projet - valeur ajoutée environnementale
- **Caractère** innovant ou **démonstratif**, reproductible et diffusant

- **Qualité des moyens mis en œuvre** : degré de mobilisation des acteurs et modes organisationnels (organisation de la gouvernance, nombre d'acteurs participants au projet, mobilisation des acteurs) - pérennité du projet (poste d'animateur et préférentiellement création d'un emploi pour ce poste, actions internes à enclencher, suites envisagées) - volet communication sensibilisation
- **Capacité à porter le projet** : adéquation projet/moyen/résultat - robustesse du plan de financement
- **Effet structurant pour la Région** : résultats attendus en termes de retombées d'emploi et de développement économique durable sur le territoire régional
- **Maturité du projet** : implication dans/articulation avec une démarche territoriale, sectorielle,..., nombre et qualité des actions antérieures au projet et de celles à venir
- **Caractère incitatif de l'aide** et effet de levier.

Cette liste n'est pas exhaustive.

IV. LES MODALITÉS D'INTERVENTION

La participation financière de la Région et/ou de l'ADEME s'inscrira pour chaque projet dans le cadre des règles de financement de la communauté européenne dans le respect des dispositifs de financement mobilisables à la Région et à l'ADEME..

La Région et l'ADEME accompagneront les projets dans la limite des budgets disponibles.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention sur la base des taux maximum indiqués ci-dessous :

	Études*	Animation	Investissements équipements
Taux d'aide maximum	60%	50%	50%
coût admissible	30 k€	30 k€	150 k€

* jusqu'à 80% pour certaines études stratégiques

Les projets, qui pourront être soutenus, doivent avoir un siège social en France métropolitaine y compris les DOM-TOM du coordinateur ou de ses partenaires, si l'action profite majoritairement au territoire régional : la démonstration devra en être faite, sur la base du critère le plus adapté (en % du nombre de partenaires, du nombre d'actions, de surface ...)

Un abondement provenant d'autres financeurs publics (BPI, collectivités territoriales) pourrait être sollicité en parallèle au titre du même projet sous réserve du respect de l'encadrement communautaire des aides.

VOLET 2 : REEMPLOI, REPARATION, REUTILISATION, RECYCLAGE ET VALORISATION

I. LES OBJECTIFS

L'appel à projets doit permettre aux acteurs publics ou privés de proposer des projets visant à :

- Répondre à l'objectif de «détournement d'un déchet de l'incinération ou de l'enfouissement».
- Être en adéquation avec les objectifs des plans départementaux et régionaux des déchets de la région Centre.
- Être une action riche de sens, et concourant notamment à l'atteinte d'un objectif social, de solidarité ou de citoyenneté.
- Disposer d'effets démultiplicateurs envisageables à l'échelle régionale ou nationale.
- Être original et innovant.
- Avoir des effets quantitatifs mesurables (flux valorisés, évités..).

II. LES CRITERES D'ELIGIBILITE

II.1. Public éligible :

Sont éligibles au financement les projets pilotés ou portés par une entité fédératrice implantée en région Centre telle que (liste non limitative) :

- entreprise inscrite au répertoire des métiers ou au registre du commerce
- organisation ou une structure professionnelle
- comité professionnel de développement économique
- association loi 1901
- centre technique industriel
- organisme consulaire départemental ou régional (CCI, Chambres des métiers, chambre d'agriculture)
- agence de développement économique
- pôle de compétitivité
- parcs naturels régionaux
- structures d'insertion par l'activité économique
- entreprises adaptées
- acteurs de l'économie sociale et solidaire (les fondations à caractère social, les SCIC, les SCOP)
- collectivités territoriales et organismes de coopération locale (EPCI, SIVU, SIVOM,..)
- établissement d'enseignement
- ...

Les projets éligibles peuvent impliquer un ou plusieurs partenaires (dont des entreprises non PME) mais, dans ce cas, un seul d'entre eux doit se positionner comme le porteur du projet. Les entreprises non PME au sens de la réglementation européenne ne peuvent pas se présenter comme porteurs de projet.

Si le projet est soutenu, la convention de versement de soutien sera signée avec le seul porteur, qui sera le bénéficiaire du soutien financier.

II.2. Projets éligibles :

Peut être proposé tout projet se déroulant en région Centre et réalisé sur une période maximale de trois ans et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet.

- Les études préalables à la création d'un projet de réemploi, de réparation, de réutilisation, de recyclage ou de valorisation de déchets ou produits en fin de vie.
- Les actions de sensibilisation liées au projet éligible.
- La création de recyclerie ou l'amélioration de recyclerie existante : ces recycleries sont basées sur un gisement de déchets ménagers et assimilés. Les recycleries devront avoir un partenariat ou avoir engagé des démarches auprès de la Collectivité à compétence collecte et/ou traitement de son site d'implantation.
- La création ou l'amélioration de structures de réutilisation et de réemploi innovantes notamment celles qui ciblent le flux des déchets d'activités économiques.
- La mise en place d'équipements performants pour le développement de la réutilisation et du réemploi sur une ou plusieurs déchèteries.
- La mise en place d'équipements pour le développement du recyclage : recherche de nouveaux débouchés et améliorations dans l'organisation des différentes opérations entraînant une réduction des coûts.

II.3. Exclusion

Tout projet ou dépense ayant déjà bénéficié d'une aide sont exclus.

Les projets de méthanisation ne sont pas éligibles à cet appel à projets. Cependant ils peuvent répondre à l'appel à projets ADEME spécifique sur la méthanisation.

Les études en lien avec les obligations réglementaires ne sont pas éligibles.

II.4. Matériaux prioritaires :

Sont concernés principalement les matériaux et déchets suivants :

- issus des produits textiles d'habillement, linge, chaussures,
- issus de l'agriculture (éco-matériaux)
- matériel motorisé : matériels de jardinage, matériels de bricolage,
- huisseries usagées (notamment les fenêtres et portes issues des opérations de réhabilitation thermique des logements),
- plastiques rigides et souples d'origines ménagères ou d'activité économique
- déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics, dont les gravats et matériaux de construction (plâtre, briques, bétons,...)
- mobiliers
- déchets dangereux
- ...

II.5. Dépenses éligibles

Sont pris en compte les coûts hors taxes si le maître d'ouvrage récupère la TVA sur l'opération, et TTC dans le cas contraire (attestation de non récupération de TVA obligatoire).

Les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses de sous-traitance d'études, d'actions d'animation, de sensibilisation, de la communication et de suivi, à la condition que le coût de ces prestations soit inférieur ou égal à 50% du coût global des dépenses du projet. Un dépassement pourra être toléré au cas par cas, selon la structure du partenariat retenu. Les dépenses d'accompagnement et de conduite de projet, ingénierie, sont éligibles.

- Les dépenses d'équipements et de matériels imputables au projet (hors véhicules roulants et investissement immobilier)
- Les dépenses de personnel liées à la mise en œuvre du projet ; elles devront distinguer les différentes catégories de personnel impliquées dans le projet. Ce poste de dépenses prendra en compte les salaires bruts et les charges patronales.
- Les achats de matières, consommables et les fournitures liés à la réalisation du projet.

Les actions pourront démarrer au plus tôt à la date limite de remise des dossiers de candidature.

La date de prise en compte des dépenses est la date de demande d'aide.

III. LES CRITERES DE SELECTION

- **Clarté, précision et qualité** du dossier de candidature,
- **Intérêt et pertinence du projet au vu des objectifs** : Impact du projet sur la réduction de la mise en centre d'enfouissement et/ou incinération;
- **Caractère innovant et/ou démonstratif** : apport d'une solution à un problème non résolu jusqu'à présent, en particulier pour les déchets orphelins en terme de filière de valorisation à ce jour, ou d'une solution de substitution d'un vif intérêt technique, économique et environnemental;
- **Qualité des moyens mis en œuvre** : faisabilité du projet, calendrier - pertinence, qualité et complémentarité du partenariat (s'il y a lieu)
- **Capacité à porter le projet** : adéquation projet/moyen/résultat - robustesse du plan de financement
- **Effet structurant pour la région** : recherche de partenaires et prestataires locaux - résultats attendus en termes de retombées d'emploi et de développement économique durable sur le territoire régional
- **Perspective du projet** : marchés cibles et stratégie de valorisation,
- **Caractère incitatif de l'aide** et effet de levier.

Cette liste n'est pas exhaustive.

LES MODALITES D'INTERVENTION

La participation financière de la Région et/ou de l'ADEME s'inscrira pour chaque projet dans le cadre des règles de financement de la communauté européenne dans le respect des dispositifs de financement mobilisables à la Région et à l'ADEME.

La Région et l'ADEME accompagneront les projets dans la limite des budgets disponibles.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention sur la base des taux maximum indiqués ci-dessous :

	Type d'aide	Plafond assiette maximum	Taux max	Bénéficiaires
Déchets dangereux et d'activités	-Études de valorisation -Organisations d'opérations collectives de collecte et traitement -Actions de communication et d'animation	30 k€	50 %	secteur concurrentiel (PME) et non concurrentiel
	Aide aux études de préfiguration filières		50 à 70%	Acteurs publics ou privés
Réemploi Recyclage	Aide aux équipements	150 k€	50%	Acteurs publics ou privés

ANNEXE 1 – DOSSIER DE CANDIDATURE